



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 26.43 C

Objet : SOIRÉE DE CLÔTURE «EXPOSITION LUCIE MALBEQUI» – IMAGE/IMATGE - AU KIOSQUE À MUSIQUE.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du **Centre d'Art, Image Imatge**, 3 rue de Billère - 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, au kiosque à musique et l'espace public autour de celui-ci, à l'occasion de la soirée de clôture, de « l'exposition Lucie MALBEQUI », le samedi 03 octobre 2026 à partir de 17 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A l'occasion de la soirée de clôture de « l'exposition Lucie MALBEQUI », organisée par le Centre d'Art Image/Imatge d'Orthez, les organisateurs et les participants seront autorisés à occuper le kiosque à musique et l'espace public autour de celui-ci, le samedi 03 octobre 2026, de 17h à 21 h 00.

Article 2 : La demande, la mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures.

Article 4 : La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les services du Centre de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le jeudi 1^{er} octobre 2026

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU